
Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-134-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

N° 134/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 08 décembre 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 22 décembre 2025

Objet de la délibération :

Rétablissement des arrêts de bus sur les communes d'Ornans et de Vuillafans

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	55
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	16
- Votants	70
- Ne participe pas au vote	

<u>Résultat du vote</u>	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le quinze décembre,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Joel BOLE à Vincent MARQUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Vanessa DORDOR à Sandrine CLADY, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Maxime GROSHERNRY à Philippe BOUQUET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Nathalie VAN DE WOESTYNE à Christophe GARNIER

Suppléé(e)s Didier LAITHIER à Marie-Christine ROBERT, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Florence PAUL par Claude MARESCHAL

Excusé(e) Guillaume AYMONIN, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Louis DAUDEY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON

Absent(e)s Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération n°45/21 du conseil communautaire en date du 23 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), par la Communauté de Communes Loue Lison ;

Vu la délibération n°60/25 du conseil communautaire en date du 15 avril 2025 arrêtant le projet de plan de mobilité simplifié et lançant les procédures de consultation des partenaires et de la participation du public ;

Vu la délibération n°133/25 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 approuvant le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) ;

Considérant les avis et contributions transmis à la Communauté de Communes Loue Lison à l'occasion de la procédure de participation du public, qui s'est tenue du 30 octobre au 30 novembre 2025, dans les conditions prévues à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement ;

Considérant la Commission Mobilité qui s'est réunie le 08 décembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-134-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Rétablissement de l'arrêt « Base nautique » sur la commune d'Ornans :

le PDMS Loue Lison a fait l'objet d'une consultation publique pour une durée d'un mois dans les conditions prévues à l'article 123-19-1 du Code de l'Environnement. Lors de cette période de consultation, de nombreuses observations ont été formulées, demandant le rétablissement de l'arrêt « Base nautique » sur la commune d'Ornans.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, en tant qu'autorité compétente, a pris seule la décision de supprimer cet arrêt à la rentrée de septembre 2025. De son côté, la ville d'Ornans a d'ores et déjà sollicité la Région qui a émis un avis défavorable.

L'emplacement est équipé d'un abri et implanté directement sur la ligne. Les habitants du quartier des Aiges sont directement impactés par la suppression de cet arrêt. Désormais, les usagers qui veulent se rendre à Besançon, privilégient l'utilisation de la voiture.

Rétablissement de l'arrêt au lieu-dit Croux, sur la commune de Vuillafans :

La Commission Mobilité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réunie le 08 décembre 2025. Les représentants de la commune de Vuillafans signalent la suppression de l'arrêt de bus à l'entrée de la commune. La Région a également été sollicitée, mais aucune suite n'a été donnée.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de Communes Loue Lison demande le rétablissement de ces deux arrêts de bus, dont la suppression a été décidée unilatéralement par la Région. Cette décision va à l'encontre de l'action n°1 du PDMS Loue Lison et est en désaccord avec les objectifs de réduction de l'utilisation de la voiture et de développement des transports en commun à l'échelle du territoire.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Demander à la Région le rétablissement des arrêts de bus sur les communes d'Ornans et de Vuillafans

Fait et délibéré en séance, le 15.12.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

